

Autre texte à considérer :	(Ancien N°: ITM-CL 48 / Nouveau N° ITM-SST 1221) Grues automotrices
objet :	Grues télescopiques à montage rapide et autonome
concerne :	Périodicités de contrôle
Question :	Est-ce que ce type de grue est à considérer comme grue de chantier ou comme grue automotrice pour la détermination des nombres de contrôles périodiques?

A) Champ d'application et description des grues télescopiques à montage rapide et autonome

Dans le contexte des présentes prescriptions, la définition des périodicités de contrôle fixées au point C ci-dessous ne sont applicables qu'aux grues mobiles, constituées

- d'un bras de levage télescopique, entraîné par câble(s) ou par un système hydraulique, qui généralement est utilisé pour le mouvement de montée/descente de la charge ainsi que
- d'une couronne dentée pour les mouvements rotatoires du bras de levage,

qui peuvent être montées sur une remorque ou sur un support avec des pieds stabilisateurs, dont le montage est réalisé de façon autonome ne requérant aucune intervention d'un monteur qualifié (voir Figure 1). Ces grues ne sont pas à confondre avec les grues de chantier à montage rapide où l'intervention d'un monteur qualifié est requise (voir Figure 2).

Figure 1 : Exemple d'une grue télescopique à montage rapide et autonome



Figure 2 : Exemple d'une grue de chantier à montage rapide



B) Interprétation

Les grues télescopiques à montage rapide et autonome sont généralement utilisées pour des interventions spécifiques de durée relativement courte (p.ex. pour travaux de toiture). Pour leur montage, l'intervention d'un monteur qualifié n'est pas requise puisque ce type de grues se monte de façon autonome.

En considérant ces aspects, l'usage des grues télescopiques à montage autonome est quasi identique à celui des grues automotrices. Pour la détermination des périodicités des contrôles des grues télescopiques à montage rapide et autonome, il est donc opportun de reprendre le même taux de fréquence de contrôle que pour les grues automotrices, qui sont définies dans la prescription type Grues automotrices (Ancien N° ITM-CL 48 / Nouveau N° ITM-SST 1221).

C) CONCLUSIONS

Dès lors, le nombre des contrôles pour les grues télescopiques à montage rapide et autonome est à déterminer selon les périodicités définies pour grues automotrices (Ancien N° ITM-CL 48 / Nouveau N° ITM-SST 1221), notamment :

- un premier contrôle périodique avant la mise en service de la grue
- un contrôle annuel tous les 12 mois
- entre les deux contrôles annuels, des contrôles trimestriels au moins tous les trois mois
- le cas échéant, un contrôle avant la mise en service :
 - après un incident ou accident pouvant avoir une influence sur la sécurité de la grue
 - après une modification substantielle

Les autorisations attribuées dans le cadre de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés de ces engins sont à adapter selon le cas de figure.

Visa du responsable
du département sécurité et santé

Robert HUBERTY
Directeur adjoint
de l'inspection du travail
et des mines

Mise en vigueur
le

Paul WEBER
Directeur
de l'Inspection du travail
et des mines